

(1)

(N° 237.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUIN 1863.

Crédit extraordinaire de 80,000 francs au Département des Travaux Publics (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. **DE MOOR**.

MESSIEURS,

Le projet de loi déposé par le Gouvernement dans la séance du 14 juin 1863, n'a donné lieu à aucune observation dans les sections.

La section centrale a reconnu que l'intérêt du service exigeait que le bureau des postes et marchandises de l'État, à Mons, ne se trouva plus dans une dépendance d'un établissement public.

La propriété dont le Gouvernement a fait l'acquisition, sous réserve de la sanction des Chambres, est située à peu près au centre de la ville et elle paraît devoir réunir, après les dépenses de reconstruction et d'appropriation, les conditions requises et en rapport, comme le dit l'exposé des motifs, avec les exigences du service, les convenances du public et les facilités du commerce.

La section centrale, à l'unanimité, vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

ED. DE MOOR.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 223.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. T'SERSTEVENS, LIPPENS, DE MACAR, DE MOOR, MOUTON et THONISSEN.